**Zeitschrift:** Annales fribourgeoises

Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg

**Band:** 1 (1913)

Heft: 6

**Artikel:** Inventaire des biens vacants après décès, de frère Jacques, ermite au

chatelet, rière Gruyère

Autor: Mynsiez, F. de

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-818060

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 02.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Inventaire des Biens vacants après décès, de Frère Jacques, Ermite au Chatelet, rière Gruyère

Dans sa «Notice historique sur Gruyères», M. Hubert Thorin consacre quelques pages à l'ermitage de Sainte-Anne ou du Châtelet situé sur le territoire de la commune de Gruyères, dans le vallon des Combes de la Dent de Broc. Au nombre des ermites qui l'ont habité figure Frère Jacques, que le R. P. Apollinaire, dans son «Dictionnaire des paroisses du canton» affirme être, selon toute évidence, le Frère Dunand ou Duran, successeur d'Ulric Montet en 1613.

Frère Jacques étant décédé le 18 ou 19 mars 1637, la succession de son modeste avoir donna lieu à un conflit entre dom Jean Castella, curé-doyen de Gruyères, exécuteur des dernières volontés du défunt, et les représentants de la commune, ceux-ci prétendant recueillir une part des biens vacants.

Il nous a paru intéressant de publier ici le verbal de l'inventaire du mobilier de l'ermite et de celui de la chapelle dressé par le curial François de Mynsiez. Ce document, relevé dans sa forme [originale] contient, en outre, des détails sur la contestation qui s'est élevée entre l'autorité religieuse et la commune de Gruyères. Il est tiré de la correspondance des baillis de Gruyères, aux Archives d'Etat. Nous remercions M. l'archiviste cantonal de nous l'avoir gracieusement confié.

A. Weitzel.

M. Alexandre Bovet, contrôleur des hypothèques à Gruyères, a bien voulu nous envoyer sur les restes de cet ermitage les lignes suivantes:

«L'ermitage était au-dessus du pâturage de la Gissetta, au sommet d'un avancement mamelonné. Il était donc assez haut dans la vallée des Combes, dominant ainsi Gruyères et la plaine de la Sarine. Les saints ermites avaient donc choisi un endroit

bien froid en hiver et bien éloigné, — à environ une lieue de Gruyères, — mais le site est ravissant et bien ensoleillé.

L'ermitage et sa chapelle étaient adossés à deux immenses pans de rocher tombés des hauteurs qui dominent. L'emplacement est très petit; il ne reste plus qu'un pan de mur et quelques marches d'accès en ruines. La chapelle ne devait faire qu'un avec l'ermitage; ses dimensions devaient être restreintes 1. »

A l'instance de spectable et prudent Sr Caspar de Montenach moderne ballyf de Gruyere, et le vendredy vingtiesme jour de mars l'an 1637, Estienaz relicte 2 de feuz Jean Verdan, et Marguerite leur fillie ont déclairé et deposé par serment pour ce formellement à elles intimé, sur les interrogats donnés par honnête Claude Gachet mestral, au nom du dit Sr ballyf, touchant ce qu'elles ont retiré généralement des meubles et aultres choses appartinants à feu frère Jacques ermite dans l'ermitage de Chastallet, de la commune de Gruyère, comme aussy ce qu'elles ont veu de seon avoir esté retiré par d'aultres de ce qu'appartenoit audit ermite.

Et premierement elles ont confessé avoir heuz et retiré: sept petites quetelles 3 de terre, et une aultre grosse, item une boteille de rampanna 4, d'un pot, et une autre de quartette 5, Une aultre petitte de cudre 6, 6 douzaines de gastallets 7, 5 sellagnions de sel 8.

l'environ de vingt petits morceaulx de froumage ou de seraix?

que le Sr doyen laye 10 ha donné,

Un quarteron de mesel <sup>11</sup>, avec le sac ou il estoit, un petit bagniollet <sup>12</sup> avec son couvercle et l'environ une libvre de farine blanche dedant,

une lampe de verre, une belle petite escuelle de fresne 13,

- <sup>1</sup> Nous remercions vivement M. Bovet des bons renseignements qu'il nous a fournis et de toute la peine qu'il s'est donnée, ainsi que son frère Pierre, ancien instituteur, à Fribourg, pour identifier et commenter certains noms bizarres contenus dans cet inventaire.
- <sup>2</sup> Veuve. <sup>3</sup> Ecuelles. <sup>4</sup> Bouteille de grande dimension renfermée dans un tissu de paille ou d'osier. <sup>5</sup> Chopine, ancienne mesure d'un quart de pot. <sup>6</sup> Outre faite avec une courge évidée. <sup>7</sup> Petits gâteaux aux épices. <sup>8</sup> Ancienne mesure ou écuellée de sel. <sup>9</sup> Sérac. <sup>10</sup> Lui. <sup>11</sup> M teil. mélange par moitié de seigle et de froment. <sup>12</sup> Baquet ovale en bois. <sup>13</sup> Vasc en bois de frêne, *djîda* actuellement.

un cierge de cire,

deux poignées de chandelles de cire qu'avoient esté offertes, lesquelles elles ont presque offert après son décès,

une paillesse 1 de lict de fort petite valeur,

des petites images,

un bouttiguin 2,

une chemise de drap blanc de petite valeur,

un jambon,

2 pièces de chair,

des lentilles pour cuire 2 fois,

environ un quarteron de prunes,

2 fiolles de verre.

Item ladite Estienenaz luy doibt 20 écus, lesquels sont esté donnés à ladite Marguerite par ledit ermite (comme elles l'ont asséré)<sup>3</sup>, une aiguiere de terre <sup>4</sup> et du bois.

S'ensuyt ce que Rd S<sup>r</sup> domp Jean Castellaz doyen et curé de Gruyere ha retiré.

Premierement en argent 36 écus bons 9 bz.

Item ha retiré de François Bussard du Pont 12 écus qu'il debvoit <sup>5</sup> audit Ermite pour la vendition de son foing de l'année précédente.

Item une obligation de 20 écus bons d'heus <sup>6</sup> p<sup>r</sup> ledit François Bussard audit ermite,

Item une obligation de 20 écus bons d'heus par Maradan de Crisuz qui avoit demeuré en Chastallet.

Item encor une aultre obligation de 28 écus bons 11 batz retirée par ledit Sr Doyen de Louys au Conte de Brocht.

Item il y ha certain de farvagnie qui luy doibt 36 écus bons lesquels sont mentionnés au manual de Cour dudit lieu.

Item il ha retire un gros pot de métal contenant environ trois pots, et une aultre d'un pot,

un chauderon d'une sellie, une casse d'eau 7 de cuivre,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Paillasse ou sommier de paille. <sup>2</sup> Probablement panier ou bateau où l'on conserve le poisson, peut-être aussi récipient à huile ou boutezala. <sup>3</sup> Assuré, certifié. <sup>4</sup> Très grand pot rond en terre très grossière dans lequel on conservait jadis l'eau du ménage. <sup>5</sup> Devait. <sup>6</sup> Dus. <sup>7</sup> Puisoir pour l'eau du ménage (patois actuel catha).

un petit vase de cuivre contenant environ demy sellie, 2 pillettes de fer à fricasser, un commaclette 2, un commacloz 3, une demy quartette d'estaing, un plat d'estaing moyen de bon estaing, 4 culliees d'estaing, deux estouppiauz 4 de fourneaux, une petitte lanterne, un fossiaux de masson 5, 7 ou 8 piches 6 et marteaux, un greppon 7, un fer enselliaux 8, 2 paufers 9, une grosse sarpe à 2 talliena 10, une grosse destraux à faux 11, et encor 2 aultres destraulx moyennes, une autre petite destraulx, une grosse raisse 12, une raissette 13 à rame, une raissette pr faire des entes 14, une raissette buczdire 15, 2 faulx, 4 linnes 16, un martallet 17, 4 petites teneualles 18, un grand tirare 19 pr perser des bastons, qu'elles asserent estre leur,

2 coings de fer et plusieurs aultres ferrementes,

¹ Poëles à frire. ² Perche en bois (grasson) ou barre de fer avec crochet au milieu pour y suspendre les marmites et les chaudrons (patois kemahlietta). ³ Crémaillère. ⁴ Petite porte en fer, non fixe et à empoigne, servant à fermer le fourneau dans les maisons de campagne (patois éthopiau, éthopaô). ⁵ Pioche ou bèche dont les maçons se servent pour faire le mortier. ⁶ Pic ou marteau de maçon (petse ou pic de carrier). ˚ Crampon à bois, à billons. ˚ Fer ou ciseau dont se sert le couvreur pour fendre le bois et faire les ancelles (anthèrloz) ou bardeaux (actuellement fer anthellyâ). ˚ Leviers ou barres de fer dont se servent les carriers. ¹ Serpe du terrassier à deux tranchants. ¹ Hache ou cognée (patois drèthô). ¹ Scie à deux poignées. ¹ Petite scie. ¹ Scie à greffer, des horticulteurs (antaô, greffer). ¹ Scie à manche. ¹ Alènes de cordonniers. ¹ Petit marteau. ¹ Petit perçoir ou vrillette. ¹ Gros perçoir à faire des trous pour les bâtons des crèches.

une grosse couverte grise, un manteau gris neuf et un aultre moyen tacconé<sup>1</sup>, trois casaques<sup>2</sup> dont l'une est toutte neufve, 2 chappeaux, un pair de souliers neuf, 12 serviettes et plus,

Environ 16 mantilz<sup>3</sup> qu'estoient en l'arche de la chapelle, un devantier d'autel, ayant un crucifix ouvragé et d'aultres ouvrages,

3 gros agnus Dei,

l'image de sainte Anne de bois couppé et minusé 4, avecq les reliques,

une grande toile noire ayant plusieurs mallies de letton pr mettre devant l'autel en temps de quaresme contenant 6 aulnes,

beaucoup de morceaux de toile trouvés en l'arche, environ 6 sacs de toile moyens ou petits, 2 ou 3 belles boistes,

une arche, une groule <sup>5</sup> pinctée <sup>6</sup>,

environ 20 cierges de cire,

la valleur de 3 testes de beurre,

6 sellagnions de sel, et plutost daventage,

environ un quintal de froumage tout de morcels,

environ 22 douzaines de gastallets,

une petitte clouche 7, laquelle ladite Estiennenaz ha asseré que ledit Ermite luy avoit dit appartenir à la ville de Gruyère,

6 serrailles 8,

des morceaux de cire, un bollion <sup>9</sup> plein de petites chandelles de cire, une pale <sup>10</sup> de fer, une trin <sup>11</sup>, un gros forchon <sup>12</sup>, des rastels <sup>13</sup>,

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Rapiécé. <sup>2</sup> Longue veste, ancien costume. <sup>3</sup> Nappes. <sup>4</sup> Sculpté. <sup>5</sup> Pantoufle ou savate. <sup>6</sup> Brodée. <sup>7</sup> Cloche. On appelle aussi cloche le mortier à piler les épices. <sup>8</sup> Serrures. <sup>9</sup> Petit baquet de forme circulaire plus large au fond et dans lequel on conservait le vin-cuit. <sup>10</sup> Pelle. <sup>11</sup> Un trident. <sup>12</sup> Fourche à deux dents (aussi courlyon). <sup>13</sup> Râteaux.

des lamps de prunes 1, trois belles planes 2, (2 leimes <sup>3</sup> que le serviteur du Sr Doyen ha heu), environ un quarteron de febves ou de pois, un bon quarteron de prunes, un gros bichollet 4 d'estaing, plusieurs belles images, des aulbes et couvre-calice, des petits sachets pleins d'orge pilé, une fiolle de verre quarrée moyenne et d'aultres petittes, un .... pour porter sur les espaules, des chappelets donnés par ledit Sr Doyen à Mr domp Gindroz, item 2 pièces de chair, une hayette 5 de baccon et un jambon donnés audit serviteur de Mr le Doyen. Les Rymez de Chastallet ont une belle et grosse farinies, des lamps 6, une crousse 7 de fer pr le fourniaux, un petit pot de terre, 2 quetelles de terre, l'une de 2 pots, et l'aultre d'un pot. un escaby 8, des strubes 9.

Passé le jour et an que dessus, présents le dit mestral Gachet et honnete Wilhelm Michel, juré et bourgeois dudit Gruyère.

Ledit jour s'estant ledit Sr ballyf transporté audit ermitage avecq Vén. domp Anthelm Thorin, honnête Cristin Macconin et Claude Gachet mestral dudit lieu, Pierro Rymez dudit Chastallet et le soubsigné il a trouvé dans la chappelle quelques images et 2 maiz 10 d'hyver avecque leurs potets, et une cache dans ladite chappelle, de laquelle on ha osté la serrure, oultre aultres 4 serrures qu'on ha aussi osté tant des portes, armaires qu'archebancs 11, n'ayant trouvé aultre chose dans ledit ermitage, et par après il ha

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Planches à rebord pour faire sècher les prunes. <sup>2</sup> Gros rabots ou varlopes applées planes (plian-na). <sup>3</sup> Limes. <sup>4</sup> Vase d'étain en forme de chane sans couvercle. <sup>5</sup> Pièce de lard et de viande prise sur l'arête du cochon (patois aoyetta ou épenao. <sup>6</sup> Planches. <sup>7</sup> Terme non identifié, peut-être crochet ou crosse? <sup>8</sup> Escabeau, chaise. <sup>9</sup> Mot non identifié. <sup>10</sup> Pots de fleurs artificielles. <sup>11</sup> Grand coffre en bois, arche en forme de banc.

donné charge et commandé audit Rymez de soy prendre carde dudit ermitage, et d'inflorer et accommoder le jordil qu'est a l'entour dudit ermitage, comme aussy de raccommoder et recouvrir le toict dudit ermitage, et jouyr ledit jordil jusque à ce que Leurs Excellences en ayent faict une entiere resolution, Et en retournant bas, ledit spectable Sr ballyf est encor allé voir les meubles sus declairés que ledit Rimez avoit à forme de la declairation de ladite Estienenaz, lesquels se sont trouvez, hormis la quettelle de 2 pots, et oultre ce on ha encor trouvé 2 chandeliers de loton d'autel, oultre plus ledit Rymez ha confessé que le missal 2, calice, chanettes 3, et mantilz d'autel sont en sa maison.

Honnête Anthelme Velliard mestral et bourgeois de Fruyère, moyennant son serment officiel, ha déposé comment le jour que frere Jaques ermite fust decedé, feuz honnete George Gaudron hospitalier dudit Gruyere, luy vient dire a la maison que le tres honoré Sr ballyf luy avoit permis de prendre un de ses officiers comme commis de deputé, avecq égrège Claudi Bussard au nomi de la ville dudit Gruyere, pr aller faire inventoriser les meubles dudit frère Jaques en son ermitage, ou ce qu'estant arrivé, il trouva desiaz 4 ledit Sr Doyen qui ramassait tous les dits meubles, et les ayant presque tous retirez en un poille 5, ledit mestral prist la clef dudit poille et serrast la porte, mais Estienenaz Verdan voulust tourner audit poille pour prendre certains demy pot et plats, qu'elle asseroit estre siene, et voulant en après retirer ladite clef, ledit Sr Doyen luy arrachast ladite clef de la porte, et luy dist qu'elle ne luy appartenoit pas, auquel il respondis que si faisait, et qu'il estoit là par commandement dudit Sr ballyf, sur quoy, ledit Sr Doyen luy repartist qu'il n'avoit que faire d'y mettre son nez, ny luy, ny ledit Sr balyff, de que d'aultant que ledit ermite estoit spirituel, son bien debvoit appartenir à l'Eglise.

Passé le 21e de Mars 1637.

Ledit Claudi Bussard, notaire d'Espaniez <sup>6</sup>, ha deposé que ledit jour de l'obit <sup>7</sup> dudit ermite ayant été commis et député comme sus est dit par le petit Conseil dudit Gruyère par après ladite permission et commandement dudit Sr ballyf, aller audit ermitage inventoriser ce que pourroit appartenir audit ermite (ayant entendu

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Laiton. <sup>2</sup> Missel. <sup>3</sup> Burettes. <sup>4</sup> Déjà. <sup>5</sup> Chambre de ménage, pat. peîllo (gruyèr.) pâillou (kuetso), pâoillou (broyard). <sup>6</sup> Epagny. <sup>7</sup> Décès.

que ledit frère Jaques avoit faict quelques donation à la commune dudit Gruyère) et donner ordre pour le faire ensepvelir, comme aussy fournir d'argent du bien de l'hospital (s'il estoit requis) necessaire pour son ensepvelissement, lequel dit Sr Ballyf commanda aux dits Commis en donnant la dite permission qu'ilz prinsent l'un de ses officiers, affin les affaires fussent tant plus formels et que si Nos Srains Srs y avoient quelques droicts qu'ilz ne se perdissent pas. Constat (prix), 8 livres. Et en allant au dit ermitage il rencontrast désia de là du pont de la Sarine ceux qui portoient le corps du dit ermite, et les prebstres qui l'accompagnoient, ou ce que le Sr doyen luy dist s'il alloit au dit ermitage, et qu'il en estoit bien aise, le priant d'y demeurer jusques au lendemain avecq le dit hospitalier, pr soy donner garde que rien ne se perdisse là dedant, Et estant ledit Sr Doyen retourné le lendemain au dit ermitage avecq les vénérables Srs domp Anthelme Thorin, et domp Jean Gindroz, le banderet Gindroz et le curial du dit Gruyère, le dit déposant et le dit hospitallier prièrent que le touttage 1 de ce qu'estoit là dedans se misse en Inventaire, ce que sembloit estre fort expédient et nécessaire aux aultres qu'estoient avecq le dit Sr Doyen. Sur quoy ledit Sr Doyen respondist que ledit frère Jaques luy avoit recommandé le tout de ce que luy appartenoit et qu'il debvoit faire ses bienfaicts honorablement et ce qu'il resteroit en après il le donnoit pour un anniversaire, alléguant en' oultre qu'on seroit là trop tard pour inventoriser, et qu'il vailloit mieulx tousiour charger son cheval et faire le dit Inventaire en la cure, ce néanmoins instant ledit curial pour faire le dit inventaire, le dit Sr Doyen luy dist qu'il n'avoit que faire de soy mesler de cella, et qu'il soy debvoit mesler de sa curialité. Enfin estants venus en la dite cure pour le dit inventaire le dit Sr Doyen leur dist que la temporalité n'avoit que faire de cella, et qu'il appartenoit à la spiritualité, n'ayant aucunement voulu permettre de faire le dit inventaire. Passé le 23e de mars 1637.

Les jour et an susescripts, honnête Claude Gachet, mestral ha relaté et testifié ès mains du soubsigné comme soit qu'a l'instance et par commandement du predit tres honoré Sr ballyf, il aye adverty et notifié a Rd Domp Jean Castellaz Doyen et curé dudit Gruyère, qu'il heusse à rendre compte de tout ce qu'il ha retiré appartenant au dit ermite à forme du mandement pource

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Totalité.

émané de la part de Leurs Excellences, Lequel luy ha responduqu'il ne pouvoit pas payer à deux personnes, et qu'il en avoit desia rendu compte au Rme Sr Evesque de Lausanne, touttesfois qu'il en auroit bientost rendu compte après ses bienfaicts, voulant faire paroistre qu'il ha donné le jour de son septièsme à plus de-300 pauvres, et qu'il n'avoit rien heu de ses meubles, ains que Estienenaz Verdan les ha heu. Et oultre ce il dist que ce bien luy appartenoit quoy qu'on fasse et qu'il le soustiendroit devant Dieu, et devant tout le monde.

gran province and propagate the state of the contract con-

Establish the training survey and an expensive account of the second straining to a learning the connections comming our confiner or a given consequence of

on our Prince of Prince of Prince of the photographs as a second be established a

(10) the property of the contract of the same configuration

Passé comme dessus. F. de Mynsiez.

Nous insérons dans ce fascicule une planche coloriée représentant un officier de la « Garde d'Etat » en grand uniforme de 1782. C'est la pointe d'une avant-garde annonçant une armée qui va suivre. Nous avons l'intention de donner une série de reproductions de soldats fribourgeois; une étude sur la « Garde d'Etat » sera publiée dans le prochain numéro de cette revue.

ned any arelayed by the bear wells to also, builty, our so to IX to be

Control of the second of the s